

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 20 mars 2026 reçue en Sous-Préfecture le 23 mars 2026 donnant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

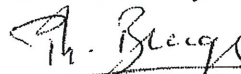
DECISION N°2026-04-13

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du marché public de construction d'une maison médicale, un avenant n°7 est conclu avec l'entreprise GOUNY TMB, titulaire du lot n°7 – Menuiseries intérieures bois concernant des travaux en plus-values : ajout de film dépoli sur fenêtres pour un montant de +275.65 € HT soit 330.78 € TTC ; le nouveau montant du lot n°7 est de 39 318.24 € HT soit 47 181.88 € TTC.

Meymac, le 27 Mai 2026

Le Maire de Meymac,



Philippe BRUGÈRE